



CONSEIL D'ADMINISTRATION DU C.C.A.S. DE ST-PIERRE PROCES-VERBAL - SEANCE DU 03 AVRIL 2025

Nombre de membres en exercice : 16

A l'ouverture de séance :

Nombre de membres présents : 13

Nombre d'absents : 03

Le Conseil d'Administration du CCAS s'est réuni en séance le 03 AVRIL 2025 sous la Présidence de Mme Simone ROUVRAIS, sur convocation adressée en date du 31 MARS 2025 et ce en vertu de l'article R. 123 -18 du Code de l'action sociale et des familles.

Étaient présents :

Mesdames, Chantal AGATHE, Pascaline BOYER, Gilda CADET, Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE, Marie Thérèse Guylaine LUCAS, Céline LUCILLY, Marie Claude PALIOD, Madeleine PATCHANE-LACANE, Virginie PECAULT, Simone ROUVRAIS et Odile VERGNIET-CHAUVET.

Messieurs, Stephano DIJOUX et François TEVANEÉ.

Absences excusées à l'ouverture de la séance :

Madame Viviane MALET.

Messieurs, Fernand GUFFLET et Jérémy NAYAGOM.

Étaient représentées pour la séance : 02

Monsieur Fernand GUFFLET par Madame Simone ROUVRAIS

Madame Viviane MALET par Madame Chantal AGATHE

Monsieur François TEVANEÉ rejoint la séance à l'issue de l'affaire 2025-11

Monsieur Stephano DIJOUX quitte la séance à l'issue de l'affaire 2025-18

La Présidence de séance était assurée par Madame Simone ROUVRAIS – Vice-présidente du CCAS
Le secrétariat de séance est assuré par Ibrahim CADJEE – Directeur Général des Services du CCAS.

Début de séance : 17h00

La Présidente ouvre la séance, procède à l'appel, constate que le quorum est atteint et que le Conseil peut valablement délibérer. Mme Simone ROUVRAIS énumère une à une les affaires à examiner.

Après lecture par les membres, le Procès-Verbal du Conseil d'Administration du 17 Février 2025 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Propos introductifs de la Vice-Présidente
Conseil d'Administration du 03 Avril 2025

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

ID : 974-269740163-20250403-PV_CA030425-DE



Nous entamons ce Conseil d'Administration sans notre Président qui nous a quitté le jeudi 27 Mars.

Aussi, en sa mémoire, pour tout ce qu'il a fait pour notre ville et le CCAS durant ces 24 dernières années, je vous demanderai d'avoir une pensée émue pour lui et que nous fassions ensemble une minute de silence en son honneur.

Je vous propose également de terminer notre minute de silence par des applaudissements.

Je vous remercie de votre présence pour cette séance dédiée principalement au vote du compte administratif 2024 et du budget pour l'exercice 2025.

L'élaboration de ce budget est le fruit d'un travail rigoureux mené par la direction générale et les équipes des affaires générales, et ce, en tenant compte du contexte socio-économique actuel, et des orientations stratégiques de notre Établissement.

Ce budget traduit nos priorités et vise à assurer la pérennité de nos missions au service de la population de Saint-Pierre.

Avant de procéder à la présentation détaillée des différents postes budgétaires, je tiens à souligner que ce projet a été conçu dans un souci d'optimisation des dépenses et d'efficience dans l'utilisation des fonds publics.

Je vous invite donc à une écoute attentive lors de la présentation qui va suivre. Vos questions et vos remarques seront les bienvenues afin d'enrichir notre discussion et de nous permettre d'aboutir à un vote éclairé et responsable.

Je suis convaincue que nos échanges constructifs nous permettront d'adopter un budget réaliste, à la hauteur des enjeux qui nous attendent.

Enfin, depuis notre dernier Conseil du 17 février, nous avons dû faire face au cyclone GARANCE. Sur Saint-Pierre, nous avons globalement été épargnés, nous avons néanmoins eu à gérer des coupures d'électricité prolongées sur le secteur de la Ravine des Cabris. A ce titre, nous avons distribué plus de 700 colis alimentaires d'urgence sur ces actions.

Je tiens à remercier les équipes du CCAS qui ont encore une fois répondu présentes durant cet épisode cyclonique.

Ordre du jour

Envoyé en préfecture le 09/04/2025

Reçu en préfecture le 09/04/2025

Publié le

S²LO

ID : 974-269740163-20250403-PV_CA030425-DE

AFFAIRE N°2025-09 - Compte rendu de la Commission Permanente du 26 Février 2025

AFFAIRE N°2025-10 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 Mars 2025

AFFAIRE N°2025-11 – Direction Générale des Services - Présentation du rapport d'activité 2024 du Conseil de Vie Sociale

AFFAIRE N°2025-12 - Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2025

AFFAIRE N°2025-13 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Présentation du Compte Financier Unique pour l'exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

AFFAIRE N°2025-14 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Présentation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024 –BUDGET ANNEXE

AFFAIRE N°2025-15 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Approbation du Compte Administratif 2024 du CCAS –BUDGET ANNEXE

AFFAIRE N°2025-16 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine- Affectation du Résultat de l'exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

AFFAIRE N°2025-17 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Proposition d'affectation de résultat de l'année 2024 du Service Autonomie à Domicile (SAD) - BUDGET ANNEXE

AFFAIRE N°2025-18 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Vote du Budget Primitif 2025 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE

AFFAIRE N°2025-19 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections Fonctionnement et Investissement sur le Budget Principal CCAS

AFFAIRE N°2025-20 - Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Acceptation de dons

AFFAIRE N°2025-21 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

AFFAIRE N°2025-22 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes.

AFFAIRE N°2025-23 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la participation financière des familles, dans la mise en œuvre des activités périscolaires de la pause méridienne et du soir dans le cadre du P.E.D.T

AFFAIRE N°2025-24 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Social la « Case du Bonheur » et le Collège de Terre-Sainte

AFFAIRE N°2025-25 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention relative à la distribution d'aide alimentaire d'urgence Garance 2025 avec la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM)

AFFAIRE N° 2025-26 – Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la convention de partenariat avec La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPED)

AFFAIRE N°2025-27 - Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la convention de partenariat avec France Alzheimer Réunion

AFFAIRE N° 2025-28 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur- réalisation des diagnostics amiante

AFFAIRE N°2025-09 - Compte rendu de la Commission Permanente du 26 Février 2025

- Considérant l'article R123-22 du CASF qui dispose que « *le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du Conseil d'Administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçues* ».
- Considérant l'article 6 du règlement de fonctionnement de la Commission Permanente qui dispose que « *Toutes les décisions qui seront prises seront portées à la connaissance du Conseil d'Administration pour information* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu de la Commission Permanente du 26 Février 2025 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu de la Commission Permanente du 26 Février 2025.

AFFAIRE N°2025-10 – Compte rendu du Conseil de Vie Sociale de 06 Mars 2025

- Considérant l'article D.311-20 du CASF qui dispose que « *le relevé de conclusion de chaque séance (...) est transmis à l'organisme gestionnaire* ».
- Considérant l'article 14 du règlement de fonctionnement du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « *Le relevé de conclusion de chaque séance (...) est ensuite transmis au Conseil d'Administration* ».

Il est porté à la connaissance du Conseil d'Administration le compte rendu du Conseil de Vie Sociale du 06 Mars 2025 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

Mme Pascaline BOYER prend la parole en sa qualité de pilote de l'instance. Elle informe que le Conseil de Vie Sociale est une instance qui donne la parole aux usagers du CCAS.
Des demandes, et/ou des sollicitations sont exprimées par les usagers et le CCAS se fait le relais auprès des différents prestataires pour que des réponses soient apportées. L'instance fonctionne bien.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du compte rendu du Conseil de Vie Sociale 06 Mars 2025.

AFFAIRE N°2025-11 – Direction Générale des Services - Présentation du rapport d'activité 2024 du Conseil de Vie Sociale

- Considérant l'article D.311-20 § II du Code de l'action sociale et des familles, « *conseil de la vie sociale rédige un rapport d'activité que le président du conseil de la vie sociale présente à l'instance compétente de l'organisme gestionnaire de l'établissement* »
- Considérant l'article 15 du règlement intérieur du Conseil de Vie Sociale qui dispose que « Chaque année le Conseil de Vie Sociale rédige un rapport d'activité, signé par le Président du Conseil de Vie Sociale. Celui-ci est ensuite transmis au Conseil d'Administration du CCAS »

Il est porté à la connaissance des membres le rapport d'activité du Conseil de Vie Sociale de l'année 2024 qui est joint en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande quelles sont les attentes des bénéficiaires sur cette instance. Elle demande si le CCAS n'a pas une liste de questions à proposer aux membres pour favoriser un débat participatif.

Mme Pascaline BOYER dit qu'il est important de vraiment laisser la parole aux usagers. Que proposer une liste de questions pourrait orienter les discussions. Elle reste cependant ouverte à cette proposition.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du rapport d'activité du Conseil de Vie Sociale de l'année 2024 présenté en séance.

AFFAIRE N°2025-12 – Direction Générale des Services – Missions des administrateurs du CCAS pour l'année 2025

La Présidente informe l'Assemblée qu'au cours de l'exercice 2025, se dérouleront hors du département diverses manifestations, congrès et salons ayant attiré à l'action sociale. Ces moments de rencontres représentent des temps forts d'informations, de capitalisation de savoirs et de bonnes pratiques, d'échanges d'expériences notamment en lien avec l'exercice des missions des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

Il convient donc de permettre aux administrateurs du CCAS de pouvoir bénéficier de cette offre d'expertise complémentaire selon le programme ci-dessous :

- Congrès UNCCAS
- Congrès ACTAS
- Journées thématiques UNCCAS
- Salons autour de différentes thématiques (Handicap, Grand-Age, Maintien à Domicile) Salon des Maires et des collectivités locales

Il est donc proposé de valider la participation d'administrateurs aux missions sus mentionnées **et l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation de projets à caractère général dans le strict respect de nos champs d'intervention.**

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les modalités de fonctionnement sont établies.

S'agissant des remboursements occasionnés par ces déplacements, il est proposé que ceux-ci puissent être mis en œuvre sur la base des frais réels avec plafonnement à 200 € (*deux cents euros*) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration. Concernant les frais liés aux transports, il est proposé qu'ils soient pris en charge au réel.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir valider :

- Le nombre d'administrateurs pour l'année 2025
- Le montant du plafond à 200€ (deux cents euros) par jour



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE demande s'il est possible de disposer du calendrier prévisionnel des différents évènements.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** la participation de 3 administrateurs sur l'exercice 2025, aux évènements susmentionnés et à l'envoi en mission potentielle à d'autres manifestations ou à des fins de concrétisation de projets dans le strict respect de nos champs d'intervention.
- **ACTE** la prise en charge au réel pour les frais liés au transport
- **ACTE** que les remboursements occasionnés par ces déplacements soient opérés sur la base des frais réels avec plafonnement à 200 € (deux cents euros) par jour, et sur présentation des pièces justificatives étant entendu que ces dépenses concernent l'hébergement et la restauration. Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux ordres de missions pré-établis.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-13 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine- Approbation du Compte Financier Unique 2024 du CCAS – BUDGET PRINCIPAL

La Présidente informe l'Assemblée que le CCAS s'est porté volontaire pour appliquer la mise en œuvre du Compte Financier Unique (CFU) en lien avec la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFIP) pour l'exercice 2024.

Pour rappel, le compte financier unique (CFU) est une fusion entre le compte administratif produit par l'ordonnateur et le compte de gestion produit par le comptable public.

Il constitue une mesure de simplification qui permet de :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière
- améliorer la qualité des comptes
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public.

Concernant l'exercice 2024 pour notre Etablissement, le Compte Financier Unique 2024 peut se présenter ainsi :

DETERMINATION DU RESULTAT CUMULE A LA FIN DE L'EXERCICE 2024

1)

		Investissement	Fonctionnement	Total cumule
RECETTES	Prevision budgétaire totale	1 113 693,00 €	15 221 289,71 €	16 334 982,71 €
	Recettes réalisées	610 074,97 €	15 264 078,16 €	15 874 153,13 €
	Restes à réaliser	245 576,00 €	0,00 €	245 576,00 €
DEPENSES	Autorisation budgétaire totale	1 206 551,78 €	16 195 000,00 €	17 401 551,78 €
	Dépenses réalisées	723 986,69 €	15 599 136,87 €	16 323 123,56 €
	Restes à réaliser	181 837,50 €	0,00 €	181 837,50 €
Différences entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-113 911,72 €	-335 058,71 €	-448 970,43 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	92 858,78 €	973 710,29 €	1 066 569,07 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/Déficit	-21 052,94 €	638 651,58 €	617 598,64 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	63 738,50 €	0,00 €	63 738,50 €
Résultat Cumulé	Excédent/Déficit	42 685,56 €	638 651,58 €	681 337,14 €

Section de fonctionnement

L'exercice 2024 se termine par un déficit en fonctionnement de **335 058,71 €**

En tenant compte des résultats antérieurs reportés, la section de fonctionnement présente un excédent cumulé à la clôture de l'exercice 2024 de 638 851,58 € contre 973 710,29 € en 2023.

2) Section d'investissement

L'exercice 2024 se termine par un déficit en investissement de **21 052,94 €**

En tenant compte du résultat reporté de 2023, qui est de 92 858,78 €, la section d'investissement présente au 31/12/2024, un solde positif de 42 685,56 €.

3) Les restes à réaliser

Les restes à réaliser en section d'investissement sont les suivants :

- **Dépenses d'investissement** : 181 837,50€
- Dont la part la plus importante est afférente à l'achat d'un bus de 38 places.
- **Recettes d'investissement** : 245 576,00€
- Il s'agit de subventions non encaissées conformément au tableau suivant :

NATURE ET OBJET DE LA RECETTE	DEBITEUR	JUSTIFICATION	RECETTE ATTENDUE	RECETTE DÉJÀ ENCAISSÉE	RESTE A REALISER
SUBVENTION PST2 PORTAGE DE REPAS PASSAGE A LA LIAISON ACQUISITION DE CAMIONS FRIGORIFIQUES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION PST2 DU 20-09-2021	133 000,00	93 100,00	39 900,00
PARTICIPATION FINANCIERE POUR OPERATION AUTO-REHABILITATION- ACCOMPAGNE (ARA) SUR 22 MENAGES AU TITRE DU PILHI	CIVIS	CONVENTION DU 26-12-2022 ET DELIBERATION 221117_54 DU 23-11-2022	132 000,00	66 000,00	66 000,00
PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACHAT DE MATERIAUX POUR RENOVATION DE LOGEMENTS 22 FAMILLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)	FONDATION ABBE PIERRE	CONVENTION 22/HL/HP/657 DU 27-09-2022	132 000,00	92 400,00	39 600,00
PARTICIPATION FINANCIERE POUR ACHAT DE MATERIAUX POUR RENOVATION DE LOGEMENTS 22 FAMILLES DANS LE CADRE DE L'OPERATION AUTO-REHABILITATION ACCOMPAGNEE (ARA)	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION PARTENARIAT OPERATION ARA DU 07-04-2023	130 000,00	91 000,00	39 000,00
ACHAT CHAMBRE FROIDE POUR ACTION PANIERS LOKALS +	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION DU 03-11-2023	30 000,00	24 000,00	6 000,00
PROJET EXPERIMENTAL BLOCS SANITAIRES	CONSEIL DEPARTEMENTAL	CONVENTION PARTENARIAT 2024 ET AFF 2024-25 CCAS APPROBATION DU PROJET	126 000,00	75 600,00	50 400,00
PROJET BIENVENUE A LA RETRAITE ACHAT DIVERS MATERIELS PEDAGOGIQUES POUR ANIMATION	CGSS	CONVENTION DE PARTENARIAT ET DE FINANCEMENT DU 29-01-2024	2 176,00	0,00	2 176,00
MISE EN CONFORMITE DU CHAPEAU LASER EXTERIEUR DESTINE AU PUBLIC DU CENTRE SOCIAL	CAISSE D'ALLOCATIONS FAMILIALES (CAF)	NOTIFICATION D'ATTRIBUTION SUBVENTION DU 22-05-2024	2 500,00	0,00	2 500,00
			687 676,00 €	442 100,00 €	245 576,00 €

LE RESULTAT NET

L'excédent net de clôture en 2024 est de 681 337,14 contre 1 066 569,07 € en 2023

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

- Investissement : 42 685,56 €
- Fonctionnement : 638 651,58 €

II) LES REALISATIONS 2024 DU CCAS

A) LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

1. Analyse des dépenses de fonctionnement

1)

a) Les charges à caractère général

Nature	REALISE 2023	REALISE 2024
6042 ACHATS DE PREST. DE SERVICES (AUT. QUE TERR. A AME	566 909,53	584 663,59
60611 EAU ET ASSAINISSEMENT	14 552,50	15 798,10
60612 ENERGIE - ELECTRICITE	74 047,55	86 557,18
60621 COMBUSTIBLES	45,00	30,00
60622 CARBURANTS	57 584,65	55 780,24
60623 ALIMENTATION	96 805,07	93 435,14
60628 AUTRES FOURNITURES NON STOCKEES	1 309,59	0,00
60631 FOURNITURES D'ENTRETIEN	9 423,69	9 187,90
60632 FOURNITURES DE PETIT EQUIPEMENT	74 085,60	78 363,88
60636 HABILLEMENT ET VETEMENTS DE TRAVAIL	22 747,88	16 121,66
6064 FOURNITURES ADMINISTRATIVES	25 807,27	23 399,75
6065 LIVRES, DISQUES, CASSETTES (BIBLIO., MEDIATHEQUE)	0,00	189,66
60668 AUTRES PRODUITS PHARMACEUTIQUES	519,10	783,94
6068 AUTRES MATIERES ET FOURNITURES	163 119,24	130 914,59
6078 AUTRES MARCHANDISES	2 790,13	6 375,32
611 CONTRATS DE PRESTATIONS DE SERVICES	2 515,43	805,44
6132 LOCATIONS IMMOBILIERES	15 049,97	15 717,01
61351 MATERIEL ROULANT	23 612,30	17 400,84
61358 AUTRES	5 763,58	2 739,34
614 CHARGES LOCATIVES ET DE COPROPRIETE	4 020,58	5 422,62
61521 TERRAINS	0,00	0,00
615221 BÂTIMENTS PUBLICS	3 104,99	1 848,45
61551 MATERIEL ROULANT	74 659,24	59 328,18
61558 AUTRES BIENS MOBILIERS	12 828,05	6 116,85
6156 MAINTENANCE	90 262,18	83 746,59
6168 AUTRES	78 673,09	124 007,06
6182 DOCUMENTATION GENERALE ET TECHNIQUE	5 614,90	5 835,85
6184 VERSEMENTS A DES ORGANISMES DE FORMATION	69 843,39	42 480,61
6185 FRAIS DE COLLOQUES ET SEMINAIRES	21 174,98	24 125,08
62261 HONORAIRES MEDICAUX ET PARAMEDICAUX	1 540,00	1 440,00
62268 AUTRES HONORAIRES, CONSEILS...	11 830,00	11 061,00
6227 FRAIS D'ACTES ET DE CONTENTIEUX	26 088,06	1 515,70
6228 DIVERS	0,00	0,00
6231 ANNONCES ET INSERTIONS	9 674,72	6 957,70
6232 FETES ET CEREMONIES	60 389,59	41 227,68
6234 RECEPTIONS	0,00	0,00
6236 CATALOGUES ET IMPRIMES	288,87	1 867,36
6238 DIVERS	12 079,10	4 022,80
6251 VOYAGES, DEPLACEMENTS ET MISSIONS	4 553,73	9 436,20
6261 FRAIS D'AFFRANCHISSEMENT	4 858,10	3 736,85
6262 FRAIS DE TELECOMMUNICATIONS	70 685,09	76 061,38
627 SERVICES BANCAIRES ET ASSIMILES	3 111,70	3 670,14
6281 CONCOURS DIVERS (COTISATIONS ...)	11 033,40	11 296,65
6282 FRAIS DE GARDIENNAGE	3 645,60	2 690,80
6288 AUTRES	15 079,90	53 491,14

63512 TAXES FONCIERES		
63513 AUTRES IMPOTS LOCAUX	12 526,60	11 110,44
6354 DROITS D'ENREGISTREMENT ET DE TIMBRE	455,76	268,76
6355 TAXES ET IMPOTS SUR LES VEHICULES	95,52	452,52
6358 AUTRES DROITS	0,00	50,00
Total Chapitre 011 CHARGES A CARACTERE GENERALES	1 770 063,32	1 735 052,99

Les charges à caractère général diminuent. Elles passent à 1 735 K€ alors qu'elles se chiffraient à 1 770 K€ en 2023.

b) Les dépenses de Personnel (K€)

	2021	2022	2023	2024
6215 remboursement de personnel mis à disposition	26 601	23 940	135 668	22 068
Contrats d'insertion - 64162 (emplois d'avenir) et 64168 (autres contrats d'insertion)	2 621 681	2 599 000	2 671 782	2 994 699
Non titulaires - 6413 (64138 et 64131)	2 192 171	2 578 125	2 900 000	3 342 801
Titulaires - 6411 (64111-64112-64118)	2 640 000	2 866 911	3 492 550	3 251 612
Autres	2 152 477	2 339 681	2 230 472	2 941 867
Charges de personnel et frais assimilés (chapitre 012)	9 632 930	10 407 657	11 430 472	12 553 047
		8,04%	9,83%	9,82%

Les charges de personnel augmentent de 9.82 % par rapport à 2023.

Cette évolution s'explique par :

- Le portage en année pleine par notre Etablissement du dispositif Classe Passerelle (3 EJE au lieu de 2).
- Le portage en année pleine par notre Etablissement du dispositif des cinq (5) référents PRE.
- La bonification indiciaire de 5 points pour toutes les catégories hiérarchiques au 1^{er} janvier 2024.
- La valorisation du Smic de 1.13% au 1^{er} janvier 2024.
- L'augmentation de l'indemnité forfaitaire du CET (150€ pour la catégorie A, 100€ pour la catégorie B et 83€ pour la catégorie C)
- Le CTI en année pleine
- Augmentation du SMIC au 1^{er} novembre 2024

c) Les charges de gestion courante (K€)

	Moyenne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Charges de gestion courante (65)	-6,40%	963 €	808 €	845 € 4,6%	779 € - 7,8%	900 €	818 €
6561-65133-65133 Secours	98,80%	32 €	31 €	89 €	189 €	64 €	103 €
6562-65134 -Aides	-19,10%	772 €	650 €	589 € - 9,4%	400 €	612 €	570 €
6574-65748 -Subvention pers droit privée	-16,00%	143 €	112 €	130 €	75 €	75 €	25 €
Autres charges de gestion courante	117,10%	16 €	15 €	37 €	115 €	149 €	120 €

Ces dépenses concernent les aides directes effectuées au profit de la population, les frais de mission des élus et les subventions attribuées aux associations.

Ces charges passent à 818 K€ en 2024 alors qu'elles étaient à 900 K€ en 2023. La baisse ne concerne pas les secours et les aides qui sont quasi identiques, mais les subventions et les charges de gestion courante.

En effet, les aides et secours représentaient 676 000 € en 2023 pour 673 000 € en 2024.

Néanmoins, la non reconduction des subventions en faveur des associations distributrices d'aides alimentaires à hauteur 50 000 €, fait diminuer cette section.

B) LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

a) Les produits de services

Ils sont constitués :

- Des participations des familles.
- D'une partie des produits venant des ventes des concessions du cimetière.
- Des remboursements du budget annexe sur les charges à caractère général et les charges du personnel.

a) Les dotations (K€)

	Moyenne	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Dotations et participations (74)		9 114 €	9 823 €	11 332 €	12 406 €	12 441 €	13 381 €
	10,90%						
7474-74748 Subventions commune fct subvention communale		6 484 €	6 761 €	7 220 €	7 368 €	7 324 €	7 795 €
Résiduel des contrats aidés		5 820 €	6 250 €	6 720 €	6 820 €	6 720 €	7 200 €
autres projets (classes passerelles-parc de Noël-projet PEC LAVE		470 €	470 €	500 €	500 €	500 €	500 €
		194 €	41 €	0 €	48 €	104 €	95 €
	4,40%		4,30%	6,80%	2,00%		
7473-Département		750 €	695 €	817 €	986 €	925 €	984 €
	10,30%		-7,30%	17,60%	20,70%		
747888-CAF		1 011 €	1 181 €	1 440 €	1 950 €	2 224 €	2 357 €
	24,70%		16,80%	21,90%	35,40%		
Autres dotations et participations		869 €	1 186 €	1 855 €	2 102 €	1 968 €	2 245 €
74718-Participations ASP		855 €	942 €	1 285 €	1 453 €	1 422 €	1 567 €
74718-Autres Débiteurs état pre prefecture precarite mensurelle -conseillers numeriques et autres		14 €	64 €	91 €	124 €	192 €	270 €
744-7414-747888 Autres Débiteurs(hors CAF)			180 €	479 €	515 €	354 €	408 €
	35,40%		36,50%	56,40%	13,30%		

C) LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Les dépenses d'investissement s'élèvent à 723 986,69 €.

Elles concernent des achats :

- De mobiliers et matériels de bureau
- De véhicules
- De matériels informatiques
- D'aides à l'amélioration de l'habitat

Ces dépenses ont été couvertes principalement par des subventions.

D) LES EPARGNES (K€)

	2019	2020	2021	2022	2023	2024
Produits de fonctionnement courant (74+75+70+013)	10 981	10 889	12 685	13 696	13 854	15 098
Charges de fonctionnement courant (011+012+65)	10 686	10 996	11 799	12 752	14 101	15 106
EXCEDENT BRUT courant	295	-107	886	944	-247	-8
+ Produits exceptionnels larges	48	104	42	177	0	2
- Charges exceptionnelles larges	644	214	165	55	0,864	0,194
EPARGNE de GESTION	-301	-217	763	1 066	-248	-6
- Intérêts	0	0	0	0	0	0
EPARGNE BRUTE	-301	-217	763	1 066	-248	-6
- Capital	29	29	29	29	29	29
EPARGNE NETTE	-330	-246	734	1 037	-277	-35

L'épargne nette est négative de 35 K€ (négative de 277 K€ en 2023).

La progression des charges nécessite un accompagnement financier de la Mairie qui passe par une évolution de la subvention communale et la mutualisation concernant certaines prestations et dépenses (repas par exemple) .

Madame Simone ROUVRAIS quitte la séance et **Madame Céline LUCILLY**, plus ancienne membre du Conseil, est désignée pour assurer les fonctions de Présidente.



Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,

- **ARRÊTE** les comptes du Budget Principal du CCAS pour l'exercice 2024, ainsi que le compte récapitulatif présenté au début du présent rapport et faisant apparaître le résultat brut de clôture et le résultat net de clôture, intégrant les restes à réaliser :

Résultat brut : 638 851.58€

Résultat net : 681 337.14€

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Mme Simone ROUVRAIS, Présidente, rejoint la séance après le vote du Compte Financier Unique 2024 – budget principal, et poursuit l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°2025-14 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Présentation du Compte de Gestion du Comptable Public pour l'exercice 2024 – BUDGET ANNEXE

La Présidente rappelle à l'Assemblée que le compte de gestion est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice, accompagnés des pièces justificatives correspondantes.

COMPTE DE GESTION 2024 – BUDGET ANNEXE DU SAAD

Le compte administratif du budget annexe du SAAD du CCAS de l'année 2024 a été rapproché des comptes de gestion et les informations financières qui y figurent sont concordantes.

I) EXECUTION DE L'EXERCICE 2024

	SECTION D'INVESTISSEME NT	SECTION FONCTIONNEMEN T	TOTAL DES SECTIONS
Recettes			
Prévisions budgétaires total	0,00 €	4 348 719,00 €	4 348 719,00 €
Titres de recettes émis	0,00 €	4 858 476,81 €	4 858 476,81 €
Réduction de titres	0,00 €	302 853,78 €	302 853,78 €
Recettes nettes	0,00 €	4 555 623,03 €	4 555 623,03 €
Dépenses			
Autorisations budgétaires totales	0,00 €	4 348 719,00 €	4 348 719,00 €
Mandats émis	0,00 €	4 481 592,29 €	4 481 592,29 €
Annulation de mandats	0,00 €	184 888,87 €	184 888,87 €
Dépenses nettes	0,00 €	4 296 703,42 €	4 296 703,42 €

Excédent	0,00 €	258 919,61 €	
Déficit			
Résultat de l'exercice			258 919,61 €

Le résultat de l'exercice pour le budget annexe SAAD se solde pour l'année 2024 par un excédent de 258 919,61 euros

Il est proposé au conseil :

- **De prendre acte du compte de gestion 2024 du SAAD- budget annexe - du CCAS établi par le Comptable public du CCAS de Saint-Pierre**



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE questionne sur l'entretien des véhicules des aides à domicile, si cela reste à leur charge.
Il lui est répondu par l'affirmative, elle est informée que les aides à domicile perçoivent des indemnités kilométriques.
Il est également porté à la connaissance des membres, que dans le cadre du CPOM le CCAS va procéder à la location de six (06) véhicules électriques qui seront mis à disposition des aides à domicile.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **PREND ACTE** du Compte de Gestion 2024 du budget annexe établi par le Chef de Service Comptable de Saint-Pierre, comptable public du CCAS de Saint-Pierre
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-15 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Approbation du Compte Administratif 2024 du BUDGET ANNEXE du Service Autonomie à Domicile

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 DU BUDGET ANNEXE du SAAD DU CCAS

La Présidente présente à l'Assemblée le compte administratif 2024 du SAAD - budget annexe - de l'Etablissement :

D) LES RESULTATS COMPTABLES

L'exercice budgétaire est sanctionné par un résultat brut de clôture, suivi d'un résultat net tenant compte des restes à réaliser.

A) LE RESULTAT BRUT DE CLOTURE

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Résultats brut de clôture		0,00 €				258 919,61 €
Résultat reporté				0,00 €		0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Résultats (nets) définitifs Excédent		0,00 €		0,00 €		258 919,61 €

1) Section de fonctionnement

L'exercice 2024 se solde par un excédent de 258 919,61 €.

2) Section d'investissement

Le budget du SAD ne comporte pas de section d'investissement.

A) LE RESULTAT NET

L'excédent net de clôture en 2024 est de 258 919,61 €

Le résultat net par section s'affiche ainsi :

Investissement : 0.00 €

Fonctionnement : 258 919,61 €

II) LES REALISATIONS 2024 DU BUDGET ANNEXE SAAD

L'activité du service concerne l'accompagnement des personnes âgées (assistance aux actes de la vie quotidienne).

Ce budget est essentiellement un budget de services et il est donc normal que la part des charges du personnel représentent plus de 91 % des dépenses.

Les dépenses réelles de fonctionnement représentent 4 296 K€ contre 4 292 K€ en 2023.

Les évolutions observées entre 2023 et 2024 sont dues principalement à :

- Des revalorisations salariales en lien avec la valorisation du SMIC et du point d'indice
- Un indu APA
- une subvention dans le cadre du CPOM

Les principales charges sont :

- Les dépenses de fonctionnement des services pour 275 K€ (285 K€ en 2023)
- Les dépenses de personnel pour 3 921 K€ (3 839 K€ en 2023)

- Les dépenses afférentes à la structure pour 99 K€ (166 K€ en 2023) dont un million

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2024	2023	Proportion sur le total réalisé 2024 %
Charges à caractère général (ch 011)	275 773,42 €	285 869,31 €	6%
charges de personnel (ch 012)	3 921 479,25 €	3 839 841,80 €	91%
depenses afferentes à la structure (ch 016)	99 450,75 €	166 811,88 €	2%
	4 296 703,42 €	4 292 522,99 €	100%
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2024	2023	Proportion %
Produit de la tarification (ch 017)	4 193 198,59 €	3 882 141,52 €	92%
Autres produit de gestion courantes (ch 018)	358 775,13 €	234 229,33 €	8%
Produits exceptionnels ch 019)	3649,31	1490,77	0,00 €
	4 555 623,03 €	4 117 861,62 €	100%

Les recettes réelles de fonctionnement représentent 4 555 K€ (4 117 K€ en 2023).

- La participation du Département à hauteur de 3 612 K€ (3 566 K€ en 2023) Augmentation du tarif et financement du régime indemnitaire.
- La participation de l'utilisateur pour 217 K€ (223 K€ en 2023)
- Les autres financeurs pour 80 K€ (77 K€ en 2023)

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil d'Administration :

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Budget total	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Opération de l'exercice	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Totaux	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Résultats brut de cloture		0,00 €				258 919,61 €
Résultat reporté				0,00 €		0,00 €
Totaux cumulés	0,00 €	0,00 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €	4 296 703,42 €	4 555 623,03 €
Résultats (nets) définitifs		0,00 €		0,00 €		258 919,61 €
Excédent						

- D'arrêter les comptes du budget annexe Service Autonomie à Domicile du CCAS pour l'exercice 2024 conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport et faisant apparaître le résultat 258 919.61€

Madame Simone ROUVRAIS quitte la séance et Madame Céline LUCILLY, plus ancienne membre du Conseil, est désignée pour assurer les fonctions de Présidente.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **ARRÊTE** les comptes du Budget Annexe Service Autonomie à Domicile du CCAS pour l'exercice donné conformément au tableau récapitulatif présenté au début du présent rapport et faisant apparaître le résultat brut de clôture et le résultat net de clôture, intégrant les restes à réaliser :

Résultat brut : 258 919.61 €

Résultat net : 258 919.61 €

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

Mme Simone ROUVRAIS, Présidente, rejoint la séance après le vote du Compte Administratif 2024 – budget annexe, et poursuit l'examen des affaires inscrites à l'ordre du jour.

AFFAIRE N°2025-16 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine- Affectation du Résultat de l'exercice 2024 – BUDGET PRINCIPAL

La Présidente rappelle à l'assemblée que l'instruction M57 précise que le résultat N-1 doit faire l'objet d'une affectation :

- Soit lors du budget primitif si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés préalablement ;
- Soit lors du budget supplémentaire si le compte de gestion et le compte administratif ont été adoptés postérieurement,

Les résultats du compte administratif de l'année 2024 se présentant comme suit :

- Résultat brut de fonctionnement : 638 651 58€
- Résultat brut d'investissement : - 21 052,94 €
- Solde des Restes à réaliser au 31/12/2024 :
 - Recettes : 245 576 €
 - Dépenses : 181 837,50 €
- Résultat net d'investissement : 42 685,56 €

Ceci exposé,

Il est proposé au Conseil d'administration d'affecter le résultat 2024 comme suit :

- Résultat de fonctionnement reporté (R 002): 638 651,58€
- Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €

- Résultat d'investissement reporté (D 001) : -21 052,94€


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** l'affectation du Résultat 2024 ainsi qu'il suit :
 - Résultat de fonctionnement reporté (R 002) : 638 651,58€
 - Excédent de fonctionnement capitalisé (R 1068) : 0,00 €
 - Résultat d'investissement reporté (D 001) : -21 052,94€
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-17 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Proposition d'affectation de résultat de l'année 2024 du Service Autonomie à Domicile (SAD) - BUDGET ANNEXE

La Présidente informe l'Assemblée que conformément aux dispositions réglementaires des budgets annexes (M22) régissant le SAD de notre Établissement, il y a lieu d'effectuer une proposition d'affectation des résultats de 2024.

Aussi, suivant le rapport explicatif transmis par notre Établissement par courrier au Conseil Départemental, il est proposé d'affecter le résultat positif de 258 919,61€ de l'exercice 2024 en report à nouveau.

Il est rappelé que l'affectation définitive du compte de résultat interviendra après la notification du Conseil Départemental.


Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **APPROUVE** la proposition l'affectation de résultat positif de 258 919,61€ de l'exercice 2024 en report à nouveau
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-18 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Vote du Budget Primitif 2025 – BUDGET PRINCIPAL et BUDGET ANNEXE

BUDGET PRIMITIF 2025

La Présidente informe l'assemblée que le projet de Budget Primitif du CCAS pour l'exercice 2025 peut se présenter ainsi :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	961 085,56 €	918 400,00 €	796 838,50 €	418 400,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Résultat reporté	21 052,94 €					
Restes à réaliser	181 837,50 €	245 576,00 €	181 837,50 €	245 576,00 €		
Total Investissement	1 163 976,00 €	1 163 976,00 €	978 676,00 €	663 976,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Fonctionnement	16 050 000,00 €	15 411 348,42 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Résultat reporté		638 651,58 €				
Total Fonctionnement	16 050 000,00 €	16 050 000,00 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Total budget	17 213 976,00 €	17 213 976,00 €	16 528 676,00 €	16 528 676,00 €	685 300,00 €	685 300,00 €

I – Contexte budgétaire

Le budget primitif intègre les orientations évoquées lors du conseil du 17 février 2025.

Lors du débat sur les orientations budgétaires, il a été évoqué le contexte économique contraint dans lequel s'inscrit le budget primitif du CCAS pour l'exercice 2025.

Il s'agit pour cette année 2025, de maintenir le niveau des prestations fournies par le CCAS et respecter les engagements de la mandature (ouverture des LYS).

Il se base sur le budget réalisé en 2024, en tenant compte de la fourniture de repas par la Mairie pour les structures petite enfance. Il intègre les évolutions réglementaires concernant les charges de personnel.

Le Budget Primitif reprend les résultats du compte administratif 2024 ainsi que les restes à réaliser qui y sont votés.

II – La structure du budget

Pour 2025, le projet de Budget Primitif s'équilibre à la somme de 17 213 976,00€ en légère augmentation par rapport à celui de 2024 (17 201 551,78 €)

Les comparaisons effectuées dans ce document se feront entre les inscriptions budgétaires totales (BP+DM+RAR) et le réalisé 2024 (hors résultats reportés et opérations d'ordres budgétaires)

La structure globale de ce budget est la suivante :

Chap.	Chapitre (libellé)	BP 2025 M€	BP 2024 M€	REALISE 2024
Dépenses réelles totales		16507623,06	16 516 251,78 €	15 723 513,73 €
recettes réelles totales		15644448,42	15 449 682,71 €	15 260 543,30 €
Dépenses réelles de fonctionnement		15550000	15 495 000,00 €	15 149 492,91 €
O11	Charges à caractère général	1 675 000,00	1 850 000,00	1 735 052,99
O12	Charge de personnel	12 850 000,00	12 400 000,00	12 553 047,25
65	Autres charges de gestion courante	984 705,00	1 080 000,00	818 503,67
67	Charges exceptionnelles (le 673)	295,00	2 000,00	194,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00	163 000,00	42 695,00
Recettes réelles de fonctionnement		15226048,42	14 835 989,71 €	15 100 112,29 €
O13	Atténuation de charges(6419 les IJS)	180 000,00	130 000,00 €	301 466,08 €
70	Produit des services	1 520 592,42	1 346 585,71 €	1 347 431,38 €
74	Dotations et participations	13 495 804,00	13 344 404,00 €	13 381 316,71 €
75	Autres produits de gestion courant (752 756-75888)	29 652,00	15 000,00 €	67 898,12 €
77	Produits exceptionnels	0,00	- €	2 000,00 €
EPARGNE BRUTE		-323951,58	-659 010,29 €	-49 380,62 €
Dépenses réelles d'investissement		957623,06	1 021 251,78 €	574 020,82 €
16	Emprunts et dettes	29 125,00	29 125,00 €	29 125,00 €
20	Immobilisations incorporelles	25 075,00	38 945,73 €	16 928,39 €
204	Subvention d'équipement versées	138 500,00	302 900,00 €	185 800,00 €
21	Immobilisations corporelles	742 823,06	628 681,05 €	328 317,43 €
23	Immobilisations en cours	0,00	0,00 €	0,00 €
27	Autres immobilisations corporelles	22 100,00	21 600,00 €	13 850,00 €
Recettes réelles d'investissement		418400	613 693,00 €	160 431,01 €
10	Dotations, Fonds divers	15 300,00	15 800,00 €	15 281,01 €
13	Subventions	183 100,00	577 893,00 €	131 300,00 €
16	Emprunts et dettes	200 000,00	- €	0,00 €
27	Autres immobilisations financières	20 000,00	20 000,00 €	13 850,00 €
O24 cessions			- €	

A) Les recettes

1) Investissement : 418 400 € contre 613 693 € en 2025

Les recettes sont constituées du FCTVA (15K€), des subventions (183 K€), des remboursements sur prêts de 20 K€. Il est à noter que le montant total des subventions prévues tient compte d'un reste à percevoir sur subventions antérieures de 245 576 K€.

L'équilibre de cette section est atteint par la reprise du résultat d'investissement, et par un emprunt de 200 K€

2) Fonctionnement : 15 226 048,42 € contre 14 835 989,71 € en 2024

Chap.	Chapitre (libellé)	BP 2025 M€	BP 2024 M€	REALISE 2024
Recettes réelles de fonctionnement		15 226 048,42	14 835 989,71 €	15 099 912,29 €
O13	Atténuation de charges(6419 les IJS)	180 000,00	130 000,00 €	301 466,08 €
70	Produit des services	1 520 592,42	1 346 585,71 €	1 347 431,38 €
74	Dotations et participations	13 495 804,00	13 344 404,00 €	13 381 316,71 €
75	Autres produits de gestion courant (752 756-75888)	29 652,00	15 000,00 €	67 698,12 €
77	Produits exceptionnels	0,00	- €	2 000,00 €

Les principales recettes sont les suivantes :

- Participations des familles : 1.520 M€ (Réalisé 2024 = 1.347 M€)
- Conseil Départemental : 0.850 M€ (Réalisé 2024 + 0.984 M€)
- CAF ET AUTRES ORGANISMES : 2, 992 M€ (Réalisé 2024 = 2 689 M€)
- Participations afférentes aux emplois aidés : 1.413 M€ (Réalisé 2024 =1 567 M€)

La subvention communale (subvention + résiduel) passe de 7, 700 M€ en 2024 à 7, 650 M€ en 2025 (hors projets spécifiques subventionnés par la commune).

Par ailleurs, dans le cadre de notre dialogue de gestion avec la Mairie, nous avons demandé d'être accompagné sur une subvention complémentaire de 350 000 € en fonctionnement et de 200 000 € en investissement.

Cette subvention d'investissement serait une première pour le CCAS, et elle nous permettrait de sécuriser notre politique de modernisation et notre inscription dans la transition écologique.

B) Les dépenses

Chap.	Chapitre (libellé)	BP 2025 M€	BP 2024 M€	REALISE 2024
Dépenses réelles de fonctionnement		15 550 000,00 €	15 495 000,00 €	15 149 592,91 €
011	Charges à caractère général	1 675 000,00	1 850 000,00	1 735 052,99
012	Charge de personnel	12 850 000,00	12 400 000,00	12 553 047,25
65	Autres charges de gestion courante	984 705,00	1 080 000,00	818 603,67
67	Charges exceptionnelles (le 673)	295,00	2 000,00	194,00
68	Dotations aux amortissements et aux provisions	40 000,00	163 000,00	42 695,00

1) **Investissement** : 957 623,06 € contre 1 021 251,78 € en 2024

Les dépenses de cette section sont principalement afférentes à aménagement des LYS, aux acquisitions de mobiliers, de matériels et de véhicules nécessaires au fonctionnement des services (742 823,06 K€ dont 181 837,50 K€ de restes à réaliser).

Les aides à l'habitat représentent une somme de 138 500,00€ (302 K€ de prévu en 2024 et en réalisé 2024 185 K€).

Il est à noter que cette section enregistre le remboursement du prêt à taux zéro (29 125 K€) consenti par la CNAV et de l'octroi de prêts remboursables (20 K€)

2) **Fonctionnement** : 15 550 000,00€ contre 15 495 000,00€ en 2024 €

Les dépenses à caractère général représentent 1.675M€ (1,850M€ en prévisionnel 2024 et un réalisé de 1, 735 M€).

Les dépenses de personnel passent à 12, 850 M€ alors qu'elles étaient budgétisées à 12, 400 M€ en 2024.

En proportion, les dépenses du personnel représentent pratiquement 83% des dépenses de fonctionnement.

Cette prévision tient compte des augmentations habituelles des charges de personnel, des nominations suites aux concours et des possibles revalorisations d'indices.

II) **Epargne**

Le budget 2025 est équilibré avec la reprise du résultat.

Les épargnes sont de ce fait négatives.

	2024	
Produits de fonctionnement courant (ch 74+75+70+013)	14 835 989	15 226 048
Charges de gestion courante (ch 011 + 012 + 65)	15 330 000	15 509 705
EXCEDEMENT BRUT courant	-494 011	-283 657
+ Produits exceptionnels larges	0	0
- Charges exceptionnelles larges	165 000	0,295
EPARGNE DE GESTION	-659 011	-283 657
- Intérêts	0	0
EPARGNE BRUTE	-659 011	-283 657
- Capital	29 125	29 125
EPARGNE NETTE	-688 136	-312 782

Conclusion :

Les subventions initiales de 7 150 000 € et 500 000 € pour les résiduels ne sont pas suffisantes pour équilibrer ce budget 2025 et permettre au CCAS d'avoir de légères marges de manœuvre

Pour pouvoir prétendre de terminer l'exercice 2025 en équilibre, il faudrait une subvention communale de **8,3 M€** pour cette année.

En effet, le budget 2025 s'équilibre avec la reprise du résultat reporté, et il laisse entrevoir un exercice déficitaire à hauteur de - 630 000 €.

Il est donc impératif que la Mairie puisse augmenter la subvention du CCAS comme demandé par courrier en date du 10 Février 2025; A savoir une subvention complémentaire de 350 000 € en fonctionnement et de 200 000 € en investissement.

Pour rappel, le CCAS dans le cadre de son dialogue de gestion avait demandé en octobre 2022 que la subvention communale soit augmentée de 200 000 € pour l'exercice 2023, et que cette subvention puisse ensuite évoluer annuellement à hauteur de 5 à 7 %.

L'équilibre des prochains budgets passe par une évolution annuelle de la subvention communale et la recherche de nouvelles sources de financement.

LE BUDGET PRIMITIF DU BUDGET ANNEXE -SAAD- 2025

La Présidente informe l'Assemblée que le projet de Budget Primitif du SAD pour l'exercice 2025 peut se résumer ainsi :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Budget	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	0,00 €	0,00 €

I – Contexte budgétaire

Le budget primitif 2025 du SAD intègre les orientations évoquées lors du dernier conseil.
 Il tient compte du CPOM signé avec le Conseil Départemental.

II – La structure du budget

Le projet de Budget Primitif s'équilibre à la somme de 4 598 910,00 € contre 4 201 079 € en 2024.

Les comparaisons effectuées dans ce document se feront entre les inscriptions budgétaires totales (BP) hors résultats reportés et opérations d'ordres budgétaires.

La structure globale de ce budget est la suivante :

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Proportion sur BP 2025 %
Charges à caractère général (ch 011)	336 000,00 €	258 300,00 €	7,31 %
Charges de personnel (ch 012)	4 135 000,00	3 897 479,00 €	89,95 %
Dépenses afférentes à la structure (ch 016)	126 110,00 €	45 300,00 €	2,74 %
	4 597 110,00 €	4 201 079,00 €	100 %
RECETTES DE FONCTIONNEMENT	2025	2024	Proportion sur BP 2025 %
Produit de la tarification (ch 017)	4 384 623,00 €	3 744 624,00 €	95,38 %
Autre produit de gestion courante (ch 018)	212 487,00 €	190 000,00 €	4,62 %
Produits exceptionnels (ch 019)	0,00 €	266 455,00 €	0,00 %
	4 597 110,00 €	4 201 079,00 €	100 %
DEPENSES D'INVESTISSEMENT	2025	2024	
Dépenses imprévus (ch 022)	1 800,00 €	0,00 €	100 %
	1 800,00 €	0,00 €	100 %
RECETTES D'INVESTISSEMENT	2025	2024	
Augmentation de capitaux propres (ch 027)	1 800,00 €	0,00 €	100 %
	1 800,00 €	0,00 €	100 %

B) La section de fonctionnement :

Les dépenses sont composées essentiellement des dépenses de personnel pour 4 135 000 € contre 3 897 479€ en 2024, soit 89.95 % du budget.

Le solde pour 462 110 € est afférent aux dépenses de gestion des services (chapitre 011 et chapitre 016).
 La progression du chapitre 012 charges du personnel est à rattacher à l'activité ainsi qu'aux décisions législatives sur la revalorisation salariale dans le secteur du médico-social.

Les recettes

Les recettes sont composées (Chapitre 017) :

- De la participation du Conseil Départemental pour : 4 082 440 € (3 425 746 € en 2024) (le 733)
- De la participation des usagers pour : 222 183 € (236 366 € en 2023) (le 734)
- Des autres financeurs pour : 80 000 € (82 512 € en 2023) (le 738)

B) La section d'investissement :

Acquisition de trois ordinateurs dans le cadre du CPOM.

Il est demandé au conseil d'administration :

- **DE VOTER le Budget Primitif 2025 du CCAS équilibré en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :**

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'orde	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	961 085,56 €	918 400,00 €	796 838,50 €	418 400,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Résultat reporté	21 052,94 €					
Restes à réaliser	181 837,50 €	245 576,00 €	181 837,50 €	245 576,00 €		
Total Investissement	1 163 976,00 €	1 163 976,00 €	978 676,00 €	663 976,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Fonctionnement	16 050 000,00 €	15 411 348,42 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Résultat reporté		638 651,58 €				
Total Fonctionnement	16 050 000,00 €	16 050 000,00 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Total budget	17 213 976,00 €	17 213 976,00 €	16 528 676,00 €	16 528 676,00 €	685 300,00 €	685 300,00 €

- **DE VOTER le Budget Primitif 2025 du Service Autonomie à Domicile équilibré en dépenses et en recettes conformément au tableau ci-dessous :**

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'orde	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total budget	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	0,00 €	0,00 €

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 Les membres du Conseil débattent des points suivants,**

- **Mme Virginie GOBALOU-ERAMBRANPOULLE** demande si le CCAS dispose des pistes concernant de potentielles sources de financement.

Elle est informée que le CCAS effectue des recherches pour mobiliser des fonds européens et des fondations. Le CCAS souhaite relancer également les différentes collectivités et les institutions publiques et privées.

- **Mme Odile VERGNIET-CHAUVET** souhaite avoir des précisions sur la dépense sociale du CCAS par rapport à la population de la commune et s'il existe un classement des CCAS en tenant compte de la dépense par habitant. Elle demande par ailleurs si les chiffres peuvent être affinés par bénéficiaire.

Il lui est répondu que sur la base du budget principal, le CCAS de Saint-Pierre a le budget le plus important de La Réunion. En partant sur une population communale de 87 000 habitants pour un budget en fonctionnement de 16 050 000 €, la dépense est de 185 € par habitant.

Pour le budget annexe - SAD qui compte 600 bénéficiaires la dépense est d'environ 7 660 € par bénéficiaire.

Il est noté que le Conseil aurait souhaité avoir des chiffres complémentaires sur le montants accordés par rapport au nombre de bénéficiaires.

**Ainsi après en avoir débattu, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration**

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 du budget principal du CCAS équilibré en dépenses et en recettes, conformément au tableau représenté ci-après :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	961 085,56 €	918 400,00 €	796 838,50 €	418 400,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Résultat reporté	21 052,94 €					
Restes à réaliser	181 837,50 €	245 576,00 €	181 837,50 €	245 576,00 €		
Total Investissement	1 163 976,00 €	1 163 976,00 €	978 676,00 €	663 976,00 €	185 300,00 €	500 000,00 €
Fonctionnement	16 050 000,00 €	15 411 348,42 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Résultat reporté		638 651,58 €				
Total Fonctionnement	16 050 000,00 €	16 050 000,00 €	15 550 000,00 €	15 864 700,00 €	500 000,00 €	185 300,00 €
Total budget	17 213 976,00 €	17 213 976,00 €	16 528 676,00 €	16 528 676,00 €	685 300,00 €	685 300,00 €

- **VOTE** le Budget Primitif 2025 du budget annexe du Service Autonomie à Domicile équilibré en dépenses et en recettes, conformément au tableau représenté ci-après :

Section	Mouvements budgétaires		Mouvements réels		Mouvements d'ordre	
	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes	Dépenses	Recettes
Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Investissement	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	1 800,00 €	0,00 €	0,00 €
Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat reporté	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Fonctionnement	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	4 597 110,00 €	0,00 €	0,00 €
Total budget	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	4 598 910,00 €	0,00 €	0,00 €

- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-19 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine - Mise en place de la fongibilité des crédits en sections Fonctionnement et Investissement sur le Budget Principal CCAS

La Présidente informe l'Assemblée que consécutivement au passage à la nomenclature comptable M57, le CCAS de Saint-Pierre est amené à définir une politique de fongibilité des crédits pour les sections de fonctionnement et d'investissement à compter de l'exercice 2025.

L'instruction M57 donne la possibilité à l'exécutif sur autorisation de l'assemblée délibérante de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de **7.50 %** des dépenses réelles de chaque section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du personnel (chapitre 012).

Cette fongibilité dite asymétrique permet notamment d'ajuster, dès que le besoin apparaît, la répartition des crédits sans modifier le montant global des sections. Elle permet aussi de réaliser sans attendre des opérations purement techniques. Ces dispositions contribuent à améliorer l'efficacité de l'exécution budgétaire et la réactivité opérationnelle.

L'assemblée délibérante est informée, alors, des virements de crédits opérés lors de sa plus proche séance dans les mêmes conditions que la revue de toutes les décisions prises dans le cadre de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ceci exposé, il est proposé au Conseil d'Administration d'autoriser le Président et par délégation la Vice-Présidente à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de **7.50%** des dépenses réelles de chaque section à l'exclusion des crédits du Chapitre du Personnel (chapitre 012) et à signer tout document s'y rapportant.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à procéder à des mouvements de crédits chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses du Personnel (chapitre 012) dans la limite de **7.50%** du montant des dépenses réelles de chacune des sections (Fonctionnement et Investissement) déterminées à l'occasion du budget 2025
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à signer tout acte, et à engager toutes procédures se rapportant à cette affaire

AFFAIRE N°2025-20 – Direction des Affaires Générales et du Patrimoine – Acceptation de dons

La Présidente expose à l'Assemblée que dans le cadre du passage du cyclone GARANCE, une chaîne de solidarité s'est mise en place sur le territoire communal.

En effet, des entreprises, des associations et des particuliers se sont mobilisés pour effectuer des dons en numéraire et en nature (*denrées alimentaires, produits d'hygiène, ...*) en faveur du public suivi par notre Etablissement.

Il est précisé à l'Assemblée que les dons et les legs des particuliers et des entreprises font l'objet d'un reçu qui ouvre droit à des avantages fiscaux.

Nature du don	Donateurs	Montants
Numéraire	SARL SAFA INVEST	7 000€ (sept mille euros)
Numéraire	SARL INNOVATION	8 000€ (huit mille euros)
Nature	E. LECLERC Ravine des Cabris – DISTRI LE GOL	Cf. liste des produits jointe en annexe

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à bien vouloir :

- Valider le principe d'acceptation des dons dans le cadre du cyclone GARANCE
- Prendre acte des dons en numéraire
- Prendre connaissances de la liste des dons en nature effectués dans le cadre du cyclone GARANCE (cf. listing ci-joint)



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
 après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
 le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le principe d'acceptation des dons dans le cadre du cyclone GARANCE
- **ACTE** des dons en numéraire
- **PREND CONNAISSANCE** de la liste ci-jointe des dons en nature effectués dans le cadre du cyclone GARANCE
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-21 – Direction des Ressources Humaines – Actualisation du tableau des effectifs

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- **Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment son article L313-1,
- **Vu** le tableau des effectifs existant,

La Présidente rappelle aux membres du Conseil d'Administration que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante de la collectivité ou de l'établissement public de fixer l'effectif des emplois nécessaire au fonctionnement des services.

Compte tenu des évolutions intervenues cette année sur les effectifs (mobilités, départs à la retraite, changement de postes...) et des projets à venir, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, de supprimer un emploi suite à l'avis des membres du CST.

L'ensemble des modifications à intervenir sont recensées au tableau joint.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à émettre un avis.

**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le tableau des effectifs joint en annexe
- **AUTORISE** le Président, et par délégation la Vice-Présidente, à signer tout acte, à engager toute procédure se rapportant à cette affaire.

AFFAIRE N°2025-22 – Direction des Ressources Humaines – Examen de demande de remboursement de frais de visite médicale obligatoire et du renouvellement du permis dans le cadre de la reconduction de l'autorisation de conduite de véhicules poids lourd de transport de personnes

La Présidente porte à la connaissance de l'Assemblée que la réglementation en vigueur instaure plusieurs types d'obligations de formations nécessaires pour bénéficier d'une autorisation de conduite de véhicules poids lourd destinés au transport de personnes.

Afin d'assurer à la fois la sécurité de leurs agents et le respect de la réglementation en vigueur, l'autorité territoriale doit appliquer simultanément plusieurs dispositions issues du :

- Code de la Route ;
- Code du Travail ;
- Code des Transports ;
- Statuts de la Fonction Publique Territoriale.

Le Code de la Route dans son article R. 221-1 précise que « *Nul ne peut conduire un véhicule ou un ensemble de véhicules, s'il n'est titulaire de la catégorie correspondante du permis de conduire en état de validité et s'il ne respecte les restrictions d'usage mentionnées sur ce titre.* »

Les permis de conduire de catégorie C, C1E, C, CE, D, D1E, D1 et DE ne peuvent être obtenus ou renouvelés qu'à la suite d'une visite médicale favorable d'un médecin agréé (*article R221-10 du Code de la Route*).

Dans le cadre du renouvellement de son permis D, un agent a dû se soumettre à une visite médicale effectuée par un médecin agréé, à ses frais. Il a également déposé une demande de renouvellement de permis auprès d'une société spécialisée en immatriculation automobile et a dû s'acquitter des frais afférents au renouvellement.

Les frais engagés étant indispensables à l'accomplissement de ses missions, l'agent demande le remboursement des dépenses suivantes :

Agent	Type de frais	Frais payés par l'agent
B.W	Honoraires de visite médicale auprès d'un médecin agréé	36 €
	Frais de renouvellement du permis	42 €
TOTAL		78 €

Ceci exposé, le Conseil est appelé à valider le remboursement de la somme de 78 € à l'agent, et ce conformément au tableau ci-dessus.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **VALIDE** le remboursement de la somme de 78 € (soixante-dix-huit euros) à l'agent, et ce conformément au tableau ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-23 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la participation financière des familles, dans la mise en œuvre des activités périscolaires de la pause méridienne et du soir dans le cadre du P.E.D.T

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la ville de Saint-Pierre s'est engagée dans un nouveau Projet Éducatif de Territoire englobant la période scolaire 2024-2026.

Pour mémoire, le P.E.D.T est un cadre contractuel entre la ville, l'État et la CAF qui fixe des orientations de l'ensemble de la communauté éducative du territoire communal, en direction des enfants et des jeunes de 0 à 17 ans.

C'est un outil de collaboration qui permet de proposer à chaque enfant un parcours éducatif cohérent et de qualité avant, pendant et après l'école.

Un des axes de ce P.E.D.T concerne les actions éducatives apportées sur les temps de la pause méridienne, du soir et du mercredi matin (plan mercredi).

C'est dans ce cadre, que les services de la Ville ont lancé un appel à projet pour lequel les propositions du CCAS ont été retenues comme suivent :

Planning d'intervention de février à juillet 2025 PAUSE MÉRIDIDIENNE et SOIR

	ÉCOLES	Jour d'intervention	Effectifs Enfants Semaine	Effectifs Encadrants	Temps d'intervention	Nombre d'heures	Nombre de semaines	Volume d'heures d'intervention	Montant de la participation
M A T E R N E L L E S	Georges SAND	Lundi	Midi : 28	2	12h15-13h15	1h	18	45	80 000,00 €
			Soir : 28		16h00-17h30	1h30			
	Iris HOARAU	Mardi	Midi : 28	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 28		16h00-17h30	1h30			
E L E M E N T A I R E S	Georges BRASSENS	Jeudi	Midi : 36	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 36		16h00-17h30	1h30			
	Eugène DAYOT	Lundi	Midi : 36	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 36		16h00-17h30	1h30			
	Charles CROS	Mardi	Midi : 36	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 36		16h00-17h30	1h30			
	Evariste de PARNY	Jeudi	Midi : 36	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 36		16h00-17h30	1h30			
	Alfred ISAUTIER	Vendredi	Midi : 36	2	12h15-13h15	1h	18	45	
			Soir : 36		16h00-17h30	1h30			
TOTAL			472	14		2h30	18	315	

Planning d'intervention février à juillet 2025 PLAN MERCREDI

	ÉCOLES	Jour d'intervention	Effectifs Enfants Semaine	Effectifs Encadrants	Temps d'Intervention	Nombre d'heures	Nombre de semaines	Volume d'heures d'intervention	Montant de la participation
M A T E R N E L L E S	Indira GANDHI	MERCREDI	28	3	8h00-12h00	4h	18	72	40 000,00 €
	CÉLIMÈNE	MERCREDI	28	3	8h00-12h00	4h	18	72	
É L É M E N T A I R E S	Raymond MONDON	MERCREDI	36	3	8h00-12h00	4h	18	72	
	Pablo PICASSO	MERCREDI	54	4	8h00-12h00	4h	18	72	
TOTAL			146	13		4h	18	288	

Président informe également à l'Assemblée que ces activités éducatives se dérouleront dans le cadre réglementaire d'un Accueil Collectif des Mineurs (A.C.M). Ce qui inclut automatiquement la participation financière des familles.

Aussi pour rester cohérent avec la politique tarifaire de la commune sur la restauration scolaire, le Président propose à l'Assemblée la grille tarifaire suivante pour les activités de la pause méridienne et du soir.

**Activités Pause Méridienne et du Soir
(période d'avril à décembre 2025)**

Quotient familial	Participation des familles
< 400€ à 850€	10,00 €
> 850€ à 1 500€	20,00 €
> 1 500€	30,00 €

La participation famille pour le plan mercredi demeure identique à celle pratiquée sur les activités du mercredi jeunesse, qui s'établit comme suit :

PLAN MERCREDI

	Participation des familles	
Quotient familial	Familles communales	Familles Hors commune
< 400,00€	5,00 €	8,00 €
De 400€ à < 550€	6,00 €	9,50 €
De 550€ à < 700€	7,00 €	11,00 €
De 700€ à < 850€	8,00 €	12,50 €
De 850€ à < 1000€	9,00 €	14,00 €
De 1000€ à < 1150€	10,00 €	15,50 €
De 1150€ à < 1300€	11,00 €	17,00 €
De 1300€ à < 1450€	12,00 €	18,50 €
Plus de 1450€	13,00 €	20,00 €

Ceci exposé, le Président demande à l'Assemblée :

- D'approuver la grille tarifaire relative aux activités du P.E.D.T.
- De l'autoriser lui ou toute personne habilitée à signer tout acte se rapportant à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la grille tarifaire relative aux activités du P.E.D.T. conformément aux tableaux ci-dessus
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-24 - Direction Enfance, Jeunesse et Famille – Approbation de la convention de partenariat entre le Centre Social la « Case du Bonheur » et le Collège de Terre-Sainte

La Présidente rappelle à l'Assemblée que la Direction de l'Enfance, Jeunesse et Famille du CCAS a entrepris un travail partenarial avec l'ensemble de la communauté éducative de la commune.

Ce maillage des acteurs éducatifs a pour but de se connaître, d'échanger et de partager sur les thématiques liées à l'enfance, la jeunesse et la famille.

C'est dans ce cadre que le collège de Terre-Sainte souhaite nouer un partenariat avec le Centre Social la « Case du bonheur », pour animer des ateliers sur le temps méridien au profit des collégiens de l'établissement.

Ceci exposé, le Président demande à l'Assemblée :

- D'approuver la convention de partenariat.
- De l'autoriser lui ou toute personne habilitée à signer tout acte se rapportant à cette affaire.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre collège de Terre-Sainte et Centre Social la « Case du Bonheur » du CCAS de Saint-Pierre.
- **VALIDE** la convention cadre de collaboration à consentir entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-25 - Direction des Solidarités – Approbation de la convention relative à la distribution d'aide alimentaire d'urgence Garance 2025 avec la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM)

La Présidente expose à l'Assemblée que notre Etablissement s'est rapproché de la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) pour la mise en place d'une collaboration renforcée visant à la distribution de 500 colis alimentaires d'urgence aux publics les plus vulnérables, dans le cadre du passage du Cyclone GARANCE.

Ceci exposé, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur cette collaboration et à approuver la convention à consentir entre les deux parties.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** la collaboration renforcée entre la Banque Alimentaire des Mascareignes (BAM) et le CCAS de Saint-Pierre dans le cadre du passage du Cyclone GARANCE
- **VALIDE** la convention cadre de collaboration à consentir entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N° 2025-26 – Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la convention de partenariat avec La Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPED)

La Présidente informe l'Assemblée que la FEPED a sollicité notre Établissement en vue de mettre en place des permanences qui ont pour objectif d'apporter une information fiable et de qualité à tous les habitants sur les questions liées à l'emploi à domicile.

Aussi,

- Considérant que la FEPED conduit de nombreux programmes d'actions pour soutenir et développer le secteur de l'emploi à domicile,
- Considérant que le CCAS accompagne au quotidien des bénéficiaires de l'emploi à domicile,
- Considérant qu'il est important de pouvoir accompagner le secteur de l'emploi à domicile sur la commune de Saint-Pierre,

Le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur la signature d'une convention de partenariat « Espace France Emploi Domicile » entre la FEPED et le CCAS présentée en annexe.



**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre la Fédération des Particuliers Employeurs de France (FEPED) et le CCAS de Saint-Pierre.
- **VALIDE** la convention cadre de collaboration à consentir entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

AFFAIRE N°2025-27 - Direction des Personnes Agées et des Retraités - Approbation de la convention de partenariat avec l'Association France Alzheimer Réunion

La Présidente expose à l'Assemblée que l'Association France Alzheimer Réunion a sollicité notre Etablissement pour la mise en place d'un partenariat visant à la mise en place d'actions en faveur des aidants touchés par la maladie.

Aussi, considérant que les objectifs affichés par l'Association France Alzheimer Réunion sont partagés par le Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Pierre, le Conseil d'Administration est invité à se prononcer sur le partenariat et à approuver la convention à consentir entre les deux parties.

~~~~~  
**Ayant entendu l'exposé de la Présidente,**  
**après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,**  
**le Conseil d'Administration,**

- **APPROUVE** le partenariat entre l'Association France Alzheimer Réunion et le CCAS de Saint-Pierre.
- **VALIDE** la convention de partenariat à consentir entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

**AFFAIRE N°2025-28 – Direction Habitat et Cadre de Vie - Dispositif départemental d'amélioration de l'habitat en qualité d'opérateur – Réalisation des diagnostics amiantes**

**La Présidente rappelle à l'Assemblée** que le CCAS de Saint-Pierre a été retenu comme opérateur par le Conseil Départemental dans le cadre des projets d'amélioration de l'habitat (affaire n°2024-26).

Le Conseil d'Administration avait validé au cours de sa séance du 17 février 2025 (affaire n°2025-08) le concours de la société MJM REUNIDIAG pour réaliser les diagnostics amiante. Cependant, cette dernière n'est plus en mesure d'effectuer cette prestation.

Aussi, afin de permettre la bonne réalisation du projet, le CCAS de Saint-Pierre s'est rapproché de la société MARYLO DIAG pour effectuer les diagnostics amiante.

Ceci exposé, le Conseil est invité :

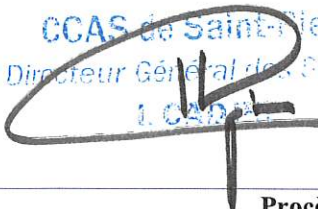
- à prendre acte que la société MARYLO DIAG réalisera les diagnostics amiante en lieu et place de la société MJM REUNIDIAG,
- à consentir la signature de la convention avec MARYLO DIAG dont un exemplaire est joint en annexe.

~~~~~  
Ayant entendu l'exposé de la Présidente,
après en avoir délibéré, et à l'unanimité des membres présents,
le Conseil d'Administration,

- **ACTE** la réalisation des diagnostics amiante par la société MARYLO DIAG en lieu et place de la société MJM REUNIDIAG
- **APPROUVE** la collaboration entre la société MARYLO DIAG et le CCAS de Saint-Pierre.
- **VALIDE** la convention cadre de collaboration à consentir entre les deux parties.
- **AUTORISE** le Président et par délégation la Vice-Présidente à engager toutes les procédures, à signer toutes pièces relatives à cette affaire

Plus aucune question n'étant soulevée, la séance a pris fin à 18h20.

LE SECRETAIRE DE SEANCE

CCAS de Saint-Pierre
 Directeur Général des Services
 L. CADAR


LE PRESIDENT DU CCAS
 P/le Maire-Président
 et par délégation
 la Vice-Présidente
Simone ROUVRAIS
 Centre Communal d'Action Sociale